



DEC/1.1/40/23

DECISION

OBJET : MAPA - FOURNITURE DE QUINCAILLERIE ET DE PETIT OUTILLAGE - SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des fournitures à commander,

Considérant la nécessité d'acheter des fournitures de quincaillerie et de petit outillage pour les services municipaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative à l'achat des fournitures de quincaillerie et de petit outillage pour les services municipaux :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société LEGALLAIS BOUCHARD est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec la société LEGALLAIS BOUCHARD située 7 rue d'Atalante-CITIS - 14200 Hérouville-Saint-Clair, un accord-cadre à bons de commande pour une période initiale d'un an à partir de sa notification, renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de quatre (4) ans.
Le montant maximum annuel est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société LEGALLAIS BOUCHARD.

Fait à LILLEBONNE, le 8 juin 2023
Pour le Maire et par subdélégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE